

## EVIDENCE

Ottawa, Tuesday, November 20, 1979

[Text]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill S-8, respecting fugitive offenders in Canada, met this day at 2.15 p.m. to give consideration to the bill.

**Senator Richard A. Donahoe** (*Chairman*) in the Chair.

**The Chairman:** Now we turn to the consideration of Bill S-8, an act respecting fugitive offenders in Canada. I see that the Minister of Justice is here. If he joins us at the head of the table, I am sure that he will make an admirable target for any questions you may care to deliver. I should also tell you that just in case he gets out of his depth, he has brought along some reinforcements! Present with the Minister of Justice are Mr. Eugene Ewaschuk, Q.C., Director of the Criminal Law Amendments Section, Department of Justice; and Mr. François Côté, of the Department of Justice. Both gentlemen are available to answer questions independently or in support of the minister.

**Senator Flynn:** Mr. Chairman, I have a short text here by way of introductory remarks which I should like to read, if it pleases the committee.

The fugitive offenders bill is now before us for the third time, although I am quite pleased to say, for the first time under my sponsorship.

I am sure I am not telling you something new when I say that the Fugitive Offenders Act, which applies to the exchange of fugitive offenders between Commonwealth countries that recognize the Queen, was first passed in 1882 and has remained unchanged since that time, notwithstanding dramatic changes in transportation, international mobility, and criminal sophistication. I am referring to the Commonwealth as it was in the Empire.

Part of the present problem in the application of this legislation is the fact that approximately only 14 Commonwealth countries still recognize the Queen as their head of state, with the result that Canada has no extradition scheme with other Commonwealth countries that do not. Consequently, in 1966 Commonwealth countries met and concluded a scheme to deal with the extradition of offenders between themselves, incorporating in that scheme modern principles and practices of extradition. This proposed legislation is an attempt to convert that scheme into legislation as part of Canada's Commonwealth obligations.

There has been one major change since the bill's last appearance in this committee. Clause 18 relating to capital punishment adopts the first bill's proposal with the significant and important change that the discretion not to return a fugitive offender in certain circumstances is vested in the Cabinet, and not in the Minister of Justice. Mr. Lang, then Minister of Justice, proposed a different version in the second bill. In that bill, clause 18 would have empowered the Minister

## TÉMOIGNAGES

Ottawa, le mardi 20 novembre 1979

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles auquel a été déféré le bill S-8, Loi concernant les criminels en fuite réfugiés au Canada, se réunit aujourd'hui à 14 h 15 afin d'étudier le projet de loi.

**Le sénateur Richard A. Donahoe** (*président*) occupe le fauteuil.

**Le président:** Nous passons maintenant à l'étude du bill S-8, Loi concernant les criminels en fuite réfugiés au Canada. Je vois que le ministre de la Justice est parmi nous. Je suis convaincu que s'il vient nous rejoindre à la table, il sera la cible toute désignée pour les questions que vous voudrez bien lui poser. Je devrais également vous prévenir qu'au cas où il serait à bout de ressource, il s'est assuré quelques renforts! Nous retrouvons aux côtés du ministre de la Justice M. Eugène Ewaschuk, C.R., directeur de la Section des modifications au droit pénal, ministère de la Justice ainsi que M. François Côté du Ministère de la Justice. Ces deux messieurs sont disposés à répondre à vos questions que ce soit à titre personnel ou pour venir en aide au ministre.

**Le sénateur Flynn:** Monsieur le président, j'ai ici un court texte que j'aimerais lire en guise de déclaration préliminaire, si cela plaît au comité.

Le projet de loi concernant les criminels en fuite nous est soumis pour la troisième fois, bien que je sois très heureux de dire, pour la première fois, avec mon parrainage.

Je suis convaincu que je ne vous apprends rien en vous disant que la Loi concernant les criminels en fuite, qui prévoit l'échange de criminels en fuite entre les pays du Commonwealth qui reconnaissent la Reine, a été adoptée pour la première fois en 1882 et n'a jamais subi de modifications depuis, malgré les changements importants qui sont survenus dans le domaine du transport, dans la mobilité internationale et dans le raffinement des méthodes criminelles. Je veux parler du Commonwealth tel qu'il était sous l'Empire.

Une partie du problème que pose aujourd'hui l'application de la présente mesure législative réside dans le fait qu'à l'heure actuelle quelque 14 pays seulement du Commonwealth reconnaissent la Reine comme leur chef d'État, le Canada n'ayant par conséquent aucune procédure d'extradition avec les autres pays du Commonwealth. En 1966, les pays du Commonwealth se sont donc réunis pour mettre au point un plan, fondé sur les principes et méthodes les plus modernes, pour régler mutuellement les cas d'extradition de criminels. Ce projet de loi a pour objet de donner à ce plan une portée législative, conformément aux obligations du Canada en tant que pays membre du Commonwealth.

On note un changement important dans le nouveau projet de loi. L'article 18 se rapportant à la peine capitale adopte la proposition du premier projet de loi à cette différence près que c'est le Cabinet et non le ministre de la Justice qui a le droit de décider de refuser l'extradition d'un criminel fugitif. Le ministre de la Justice d'alors, M. Lang, avait proposé une version différente dans le second projet de loi. Dans ce projet de loi, l'article 18 aurait permis au ministre de la Justice de refuser